

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3473

présenté par  
Mme Brocard

à l'amendement n° 2540 de M. Touraine

-----

**ARTICLE 4 BIS B**

À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise éviter une redondance dans l'article L3633-2.  
En effet, l'avant dernier alinéa du texte en vigueur dispose déjà que :

« Les avis de la conférence métropolitaine sont adoptés à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon. »